

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Directeurs et directrices de l'éducation
Agentes et agents de supervision, secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des administrations scolaires

EXPÉDITEUR : Philip Steenkamp
Sous-ministre intérimaire

DATE : Le 12 juillet 2007

OBJET : **Entente conclue entre le ministère de l'Éducation et la Commission ontarienne des droits de la personne**

La présente a pour but de vous renseigner au sujet de certaines dispositions importantes figurant à l'entente signée le 5 avril 2007 entre le Ministère et la Commission ontarienne des droits de la personne (CODP). Comme vous le savez peut-être, la CODP a déposé une plainte à l'endroit du ministère de l'Éducation soutenant que l'application des dispositions visant la sécurité dans les écoles de la *Loi sur l'éducation* avait une incidence démesurée sur les élèves des minorités raciales et les élèves handicapés.

Une copie de l'entente se trouve à l'adresse suivante : www.ohrc.on.ca/fr/resources/news/edsettlementfr.

Un examen exhaustif des dispositions visant la sécurité dans les écoles de la *Loi sur l'éducation*, incluant de vastes consultations publiques à ce sujet, a été entrepris par l'Équipe d'action pour la sécurité dans les écoles. Ces consultations ont révélé l'existence d'une perception selon laquelle l'application des dispositions actuelles visant la sécurité dans les écoles de la *Loi sur l'éducation* pouvait avoir une incidence démesurée sur les élèves des minorités raciales et les élèves handicapés.

Le projet de loi 212– *Loi de 2007 modifiant la Loi sur l'éducation (discipline progressive et sécurité dans les écoles)* – a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée législative le 4 juin 2007 et entrera en vigueur le 1^{er} février 2008.

Le projet de loi appuie une approche de discipline progressive. Je tiens à faire remarquer qu'il n'y a aucune allusion au concept de tolérance zéro dans la *Loi sur l'éducation* actuelle, ni dans les règlements et politiques connexes.

Facteurs atténuants

Il est important de noter que les règlements actuels ne limitent pas l'application de ces facteurs aux élèves en difficulté ou autres dont le handicap pourrait les amener à afficher un comportement inacceptable. Le Ministère estime que les trois facteurs atténuants figurant aux règlements existants couvrent tous les facteurs atténuants possibles pour tout élève dans toute circonstance. Les directrices et directeurs d'école et les conseils scolaires devraient continuer à prendre en considération ces facteurs atténuants avant d'avoir recours à la suspension ou au renvoi.

Le projet de loi 212 exige que les directions d'école et les conseils scolaires prennent en considération les facteurs atténuants et autres avant de suspendre ou de renvoyer un élève. Les facteurs atténuants et autres figurant à l'article 11 de l'entente seront précisés par règlement.

Discipline progressive

L'on devrait employer une approche de discipline progressive pour traiter le comportement inapproprié des élèves. Celle-ci donne aux directions d'école l'autorité de choisir le plan d'action approprié relativement au comportement inapproprié, plutôt que d'avoir tout de suite recours à la suspension ou au renvoi. Des stratégies comme la retenue scolaire, la médiation par les pairs, les pratiques réparatrices et l'orientation vers une aide de la part d'organismes autres que l'école devraient être considérées dans le cadre de cette approche. À cet égard, le Ministère publiera une note Politique/Programmes sur la discipline progressive.

Programmes pour les élèves renvoyés et suspendus à long terme

À compter du 1^{er} février 2008, les conseils seront tenus d'offrir des programmes aux élèves ayant été suspendus pour une durée de plus de cinq jours et aux élèves ayant été renvoyés de toutes les écoles du conseil. Ces programmes permettront aux élèves de poursuivre leur apprentissage et de ne pas prendre de retard dans leurs études. Les conseils devraient commencer à élaborer des plans pour leurs programmes afin qu'ils soient disponibles pour les élèves d'ici au 1^{er} février 2008. Ces programmes doivent se conformer aux normes et directives du curriculum de l'Ontario, à moins que l'élève ne suive un plan d'enseignement individualisé qui prévoit des modifications ou un autre curriculum. Des notes Politique/Programmes énonçant les directives pour les conseils scolaires seront publiées prochainement.

Financement

À l'appui de l'exigence voulant que les conseils scolaires fournissent des programmes d'éducation aux élèves ayant été renvoyés et à ceux ayant été suspendus à long terme, le gouvernement a alloué 23 millions de dollars à compter de l'année scolaire 2007-2008 pour des programmes et soutiens en matière de comportement inapproprié.

Examen des protocoles entre la police et les conseils scolaires

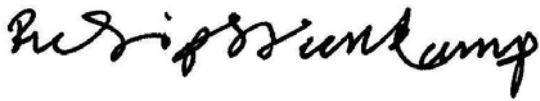
La CODP a fait part au Ministère de ses inquiétudes quant à la façon dont certains conseils scolaires mettent en œuvre leurs protocoles avec la police, particulièrement en ce qui concerne l'interrogation des élèves à l'école par les policiers et l'obligation de contacter les parents. Le Ministère s'attend à ce que les conseils scolaires collaborent avec la police locale pour veiller à ce que, lorsque la police est appelée à enquêter sur les lieux, leur protocole soit respecté et les élèves et le personnel soient traités avec équité et respect.

On demandera à une date ultérieure aux conseils scolaires de remettre leurs protocoles au Ministère, où leur conformité au modèle provincial sera examinée.

Formation

Le Ministère s'engage à offrir une formation au secteur de l'éducation au sujet des modifications apportées à la loi et des règlements et politiques connexes. Outre la formation qui a été élaborée et qui est actuellement fournie aux directrices et directeurs d'école ainsi qu'aux enseignantes et enseignants sur la prévention de l'intimidation, d'autres initiatives de formation seront entreprises, y compris de la formation sur la lutte contre le racisme et la discrimination et sur la sensibilisation culturelle. L'entente indique que cette formation doit être aussi dispensée aux conseillères et conseillers scolaires chargés des audiences de renvoi et des appels de suspension. Les directrices et directeurs d'école et les directrices et directeurs adjoints recevront également de la formation sur la façon d'appliquer la discipline de façon non discriminatoire.

Nous nous réjouissons de poursuivre notre collaboration avec vous pour créer et maintenir un environnement d'apprentissage positif et sécuritaire qui favorisera la réussite des élèves.



Philip Steenkamp

c.c. Chefs des bureaux régionaux du ministère de l'Éducation